

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 22/2024**

Nous, Maire de la commune de FRESSIES,
Vu le Code des communes ;
Vu le Code Rural
Vu la délibération 16/2024

ARRETONS :

ARTICLE 1

Le samedi 18 mai 2024, la pêche au Marais du Bac sera réservée aux pêcheurs inscrits au concours de pêche organisé par l'association de chasse de FRESSIES

ARTICLE 2

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3

Le Commandant de la brigade Territoriale de Gendarmerie d'IWUY et les gardes assermentés pour les marais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et au Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'IWUY

Fait le 15 mai 2024

Le Maire,

Marie-Danièle CHEVALIER

Publié sur le site internet de la commune le 15/05/2024